



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

GDF

Question écrite n° 99151

Texte de la question

Mme Odette Duriez tient à attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le projet de fusion entre l'entreprise publique Gaz de France et le groupe Suez. Dans le cadre de la loi relative au service public de l'électricité et du gaz, et aux entreprises électriques et gazières, engagement avait été pris par le Gouvernement et son prédécesseur, Nicolas Sarkozy, de maintenir à 70 %, au minimum, la part de l'État dans le capital de GDF. Cette fusion, si elle devait avoir lieu, constituerait un reniement de cet engagement. Surtout, elle représenterait une menace pour l'emploi dans ces deux entreprises et pour les consommateurs, qui risqueraient alors de voir augmenter, plus fortement encore, leurs factures gazières. Enfin, en soutenant cette fusion, le Gouvernement priverait la France d'un acteur majeur dans ses politiques industrielles et énergétiques. Elle demande donc au Gouvernement de renoncer à ce projet de fusion entre GDF et Suez.

Texte de la réponse

Depuis 2004, le monde de l'énergie a changé. Nous devons faire face à un triple défi : la quasi-disparition des surcapacités de production en matière d'hydrocarbures, qui a conduit à une forte hausse des prix, le renforcement de l'enjeu géostratégique lié à la sécurité d'approvisionnement en gaz de l'Europe, enfin le mouvement considérable de consolidation des acteurs européens de l'énergie, notamment pour pouvoir faire face à ces deux enjeux. Les acteurs majeurs de l'énergie de demain sont en train de se constituer. Cette évolution est beaucoup plus rapide que ce qui pouvait être envisagé il y a encore quelques mois et les décisions importantes ne peuvent attendre si nous voulons conforter notre indépendance énergétique. Le Gouvernement estime nécessaire de donner à Gaz de France les marges de manoeuvre stratégiques indispensables pour poursuivre son développement et sa croissance dans ce nouveau contexte. Il proposera donc au Parlement d'adopter des dispositions législatives en septembre. En tout état de cause, l'État conservera les moyens d'assurer la sécurité d'approvisionnement du pays. Il restera le premier actionnaire de Gaz de France et le projet de loi prévoit qu'il détiendra plus du tiers du capital du nouveau groupe. L'objectif essentiel du Gouvernement est de mettre en place un dispositif efficace pour garantir les intérêts stratégiques de la Nation, et notamment la pérennité du service public. Une action spécifique permettra à l'État de disposer du droit de s'opposer, le cas échéant, à toute cession, d'actifs ou activités concourant à la sécurité des approvisionnements énergétiques. Par ailleurs, l'État actionnaire sera représenté au sein du conseil d'administration du nouveau groupe. Enfin, le projet de loi ne modifie pas la politique tarifaire, qui continuera de s'appliquer. De même, le contrat de service public de Gaz de France continuera de s'appliquer. Ainsi, le projet de loi prévoit le maintien des tarifs réglementés pour les usagers et institue un tarif social pour le gaz, afin que les plus démunis puissent avoir accès à cette énergie dans des conditions préférentielles.

Données clés

Auteur : [Mme Odette Duriez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99151

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 juillet 2006, page 6946

Réponse publiée le : 15 août 2006, page 8573